

Charte de l'Association romande L'école à la ferme (AR-EàF)

A signer par le/la candidat-e prestataire, le/la responsable cantonal-e et un membre du comité de l'ass. cantonale

Peuvent devenir membre de l'AR-EàF, utiliser le logo « L'école à la ferme » pour leur publicité et figurer sur la liste des fermes offrant ce service, les personnes répondant aux conditions ci-après :

1. Les agriculteurs ou agricultrices/paysannes (propriétaire ou fermier-ère), actifs-ves à temps plein ou partiel d'une ferme reconnue comme exploitation active, selon les conditions générales d'accès aux paiements directs de l'OPD ;
2. Dont la ferme remplit les conditions légales de garde des animaux de rente ;
3. Dont la ferme satisfait aux normes fixées par le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) qui est mandaté pour une visite-conseil préalable. Le prestataire organise la visite-conseil, puis est responsable de la mise en conformité des points soulevés.
Le/la prestataire atteste, dans les 3 premières années de son adhésion à l'AR-EàF, de sa participation au cours Sécurité des enfants à la ferme (SPAA).
4. L'ordre, l'hygiène et la propreté règnent dans et aux alentours de la ferme ;
5. Dont le public cible est en premier lieu constitué de classes de la scolarité obligatoire. Peuvent être accueillis sous le même sigle des groupes issus du domaine parascolaire, tel que des crèches, des groupes passeport vacances, par exemple ;
6. Dont la ferme dispose d'infrastructures pour recevoir des classes, telles que les WC et un dispositif adéquat pour un programme lors d'intempéries ;
7. Dont le/la responsable de l'activité pédagogique dispose de suffisamment de temps pour proposer l'offre L'école à la ferme (préparation, réalisation, rangements, administration) et il/elle est flexible, ouvert à l'imprévu et capable d'y réagir judicieusement ;
8. Dont l'offre est basée sur la pratique et la participation des élèves. Elle tient compte des objectifs d'apprentissage discutés avec l'enseignant-e. Elle favorise au maximum le développement et la connaissance des cinq sens ;
9. Dont le/la responsable de l'activité pédagogique est disposé-e à respecter les directives relatives aux prestataires d'EàF, à suivre les assemblées générales et à participer à la formation continue (minimum 1x par année).

Peut être exclu du projet et interdite d'utiliser le sigle « L'école à la ferme » toute personne ne respectant pas les conditions précitées.

Par la signature de cette charte de qualité, l'agriculteur ou agricultrice/paysanne s'engage à respecter toutes les conditions précitées.

Nom et adresse de l'exploitation :

Nom / prénom :

Date et signature :

Nom et prénom du/de la responsable de l'activité pédagogique :

Date et signature :

Nom et prénom du/de la responsable cantonal/e :

Date et signature :

Nom et prénom d'un membre du comité de l'ass. cantonale :

Date et signature :